SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE

Safca

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU MARDI 25 JUIN 2002 à 10 Heures

DOSSIER DE SEANCE

SALLE DE CONFERENCE DE LA CCI-CI

1, Rue des Carrossiers - 04 BP 27 ABIDJAN-04 RCI - Tél. 21 21 07 07 - Fax : 21 21 07 00

SOMMAIRE

	Page
Composition du Conseil d'Administration	**2**
Composition de la Direction	**3**
Ordre du jour	**4**
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée	**5**
Rapport Général des Commissaires aux Comptes	**15**
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes	**18**
Projet de Textes de Résolutions	**28**
Rapport du Conseil d'Administration sur la fusion	**36**
Convention de Fusion	**40**
ANNEXES :	
Annexe 1 : Etats Financiers au 31/12/2001	**51**
Annexe 2 : Annexes à la Convention de Fusion	**57**

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS	PERSONNE MORALE REPRESENTEE
M. DIACK Diawar	
M. GUYON Alain	
M. De LAPLAGNOLLE Philippe	
Mme KOESTLER	SOCIDA
M. BILLON Pierre	COMAFRIQUE
M. CAMARA A. Guy	NATIONALE D'ASSURANCE
M. TANO Nuaman	PREMOTO
M. VIRMONT	PEYRISSAC
M. DUMORTIER	DOMAFI
M. DUBOIS Olivier	HOLDEFI

COMPOSITION DE LA DIRECTION

NOM ET PRENOMS	FONCTION
M. DIACK Diawar	Président Directeur Général
M. ALAUZE Jean-François	Directeur Général Adjoint
GNUI Claude	Directeur Commercial
FOURNIOL Jacky	Directeur Informatique
SOUMAHORO Inzan	Directeur Administratif & financie
FANE Lagui	Directeur des Affaires Spéciales

ORDRE DU JOUR

I ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
2. Rapport Général des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2001
3. Rapport Spécial des Commissaires aux comptes (Art. 400 de l'Acte Uniforme du Traité OHADA)
4. Approbation des Comptes de l'exercice 2001 – Affectation des résultats
5. Quitus au Conseil d'Administration
6. Renouvellement de mandats d'Administrateurs

II ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur le projet de fusion absorption de Safbail par Safca
8. Rapports du commissaire aux apports et à la fusion
9. Approbation de la Convention de fusion
10. Augmentation de capital
11. Modification corrélative des statuts
12. Délégation de pouvoirs

SAFCA

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2001

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux articles 27 et suivants de vos statuts, pour vous soumettre les comptes du quarante-cinquième exercice social de votre société, arrêtés au 31 décembre 2001.

En nette régression depuis 1997, le marché des véhicules neufs a enregistré une relative stabilité en 2001, avec 3 945 véhicules vendus contre 4 133 en 1999, soit une baisse de 5% (à fin 2000, cette baisse avait été de 41%).

Dans cet environnement toujours difficile, la SAFCA a initié 939 dossiers pour Fcfa 12 525,4 contre 1 116 dossiers pour Fcfa 14 982 millions à fin décembre 2000, soit une baisse de 16,4% en valeur et 15,8% en nombre de dossiers.

Dans ce contexte peu porteur, le taux d'intervention de la SAFCA est passé de 25,1% à fin décembre 2000 à 20,9% au 31 décembre 2001. Le marché a été influencé d'une part, par la montée des ventes au comptant et des crédits directs sociétés et, d'autre part, du fait de la baisse significative et durable du marché transport passager, secteur sinistré.

Du fait de la chute d'activité, l'encours net a atteint son niveau le plus bas de ces six dernières années, à Fcfa 17 118,2 millions contre 20 966,5 Fcfa millions à fin 2000, soit une baisse de 18,3%.

Dans le même temps, le risque global s'est relativement amélioré malgré une masse d'impayés se situant à Fcfa 2 597,3 millions après passation à pertes de Fcfa 1 034,8 millions contre Fcfa 2 593,4 d'impayés et Fcfa 363 millions passés à pertes en 2000.

Les impayés restent concentrés sur le secteur des transports passagers qui représente 60% des impayés et 22% de l'encours. De plus, sur environ 1 260 clients au 31 décembre 2001, 5 représentent à eux seuls près du tiers des impayés.

Comparé à l'exercice précédent, le coût du risque pèse moins lourdement sur l'exploitation en étant ramené de FCFA 1 516 Millions au 31 décembre 2000, à FCFA 512 Millions au 31 décembre 2001. Outre la baisse du niveau du risque total, l'évolution du coût du risque a été impactée par l'effet du déclassement de l'à échoir sur les dossiers ayant plus de 6 impayés qui a entraîné une dotation complémentaire d'environ Fcfa 300 millions

Par ailleurs, la méthode de provisionnement a changé au début de l'exercice avec l'abandon d'une provision statistique en fonction du statut du dossier, au profit d'une analyse économique périodique pour chaque dossier. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact significatif sur la couverture de notre risque, hormis la dotation complémentaire de Fcfa 300 millions liée au déclassement des dossiers ayant plus de

6 impayés conformément aux instructions de la commission bancaire ; en effet, la provision statistique par catégorie était la résultante d'une revue régulière du portefeuille.

Après passation à pertes, les provisions constituées pour couvrir ce risque ont été ramenées de Fcfa 2 444,2 millions à fin 2000 à Fcfa *1 829,8* millions. Le taux de couverture du risque est resté cependant constant, à 35,3% en 2001 contre 36,9% en 2000.

Avec un montant de Fcfa 396 millions, les produits d'intérêts de retard et frais annexes d'impayés enregistrent une progression nette de Fcfa 195,5 millions par rapport à l'exercice 2000, traduction d'une application plus rigoureuse de la règle d'encaissement systématique de ces frais sur chaque règlement d'arriérés.

Les frais financiers sont en baisse, à 7,3% de l'encours net moyen au 31 décembre 2001, contre 8% à fin décembre 2000, résultante d'une baisse des conditions de refinancement.

Les frais généraux hors amortissements se situent à Fcfa 2 015 millions (soit 11,1% de l'encours net moyen) au 31 décembre 2001, contre 1 847,6 (soit 8% de l'encours) en 2000.

Le coût du Plan social qui a vu le départ de 15 de nos collaborateurs, a pesé pour Fcfa 169 millions non provisionnés. Cet effort volontaire de réduction des frais de structure se poursuivra en 2002.

Dans ces conditions, les comptes de l'exercice que nous soumettons à votre approbation se soldent par **un bénéfice net de Fcfa 407.046.822 millions** après :

Dotations aux amortissements pour	209.718.229	Fcfa
Reprises provisions s/impayés pour	496.916.073	Fcfa
Abandon de créances clients pour	1.034.826.638	Fcfa
Récupération sur créances passées à pertes pour	25.897.468	Fcfa
Impôt BIC :	94.333.576	Fcfa

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

A la réserve spéciale instituée par la Loi n° 75/549 Pour la porter à 774 645 468 F.CFA	55.516.273	Fcfa
Le solde soit	351.530.549	Fcfa
Diminué du report à nouveau	-36 938 332	Fcfa
Soit un total de	314.592.217	Fcfa

ainsi réparti:

Aux actionnaires un premier dividende de 6 %, soit	60.000.000 Fcfa
Au report à nouveau de	64.592.217 Fcfa
Le solde aux actionnaires à titre de dividende complémentaire, soit	190.000.000 Fcfa

Nous vous demandons d'approuver les comptes de l'exercice ainsi que l'affectation du résultat tel qu'ils vous sont présentés.

Nous remercions en votre nom, la Direction et le personnel de la société pour leur contribution à ce résultat. Nos remerciements s'adressent également à la Banque centrale et à nos banquiers qui nous ont renouvelé leur confiance.

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Alain GUYON et des sociétés PREMOTO et PEYRISSAC arrivent à expiration à l'issue de cette assemblée; ces derniers se représentant à vos suffrages, nous vous remercions de les réélire pour une nouvelle période de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice

Outre la dégradation de l'environnement économique, l'exercice 2001 a été marqué essentiellement par les évènements suivants :

- Mise en œuvre d'un audit informatique de la société, dans le cadre de l'Injonction de la Commission Bancaire

- Vérification fiscale portant sur la TVA de 1998 à 2001; les conclusions définitives annoncent l'abandon presque total des chefs de redressements évoqués dans la notification provisoire. Ainsi, sur un montant total de Fcfa 289 millions, dont Fcfa 85 millions de pénalités, la notification définitive a porté sur Fcfa 250 000.

- Mise en œuvre de la première phase du Plan de restructuration en novembre 2001 qui a vu le départ effectif de 15 employés dans le cadre d'un licenciement collectif.

- Conformément aux accords conclus avec la SGBCI, 73 dossiers passés à P.P pour un risque total de Fcfa 549,8 millions ont été soumis au commissaire aux comptes. Suite à la validation de ces montants, une demande d'indemnisation et de quittance subrogative a été adressée à la SGBCI. Au titre de ces dossiers, la SGBCI doit reverser à la Safca une indemnité de Fcfa 164 945 620 correspondant à 30% des montants passés à P.P. Au 31 décembre 2001; le risque résiduel sur cette affaire se situe à Fcfa 222 millions et correspond à 44 dossiers provisionnés à hauteur de Fcfa 78 millions alors qu'un risque total de Fcfa 1 291 millions avait été constaté au 31 décembre 2000.

Perspectives 2002

Les perspectives en 2002 ne laissent pas présager une véritable reprise économique.

- Les premières tendances du marché indiquent une relative stabilité, les programmes d'investissement restant toujours timides. Dans ces conditions, la production de la Safca en 2002 devrait rester sensiblement identique à celle de 2001

- Le résultat de l'exercice 2002 sera fonction :

    - de l'évolution du risque et principalement du sort judiciaire de quelques affaires pendantes de façon anormale depuis plusieurs mois, voire années pour certaines d'entre elles.

    - des effets immédiats de la politique de restructuration en cours et du processus de fusion envisagé avec la Safbail.

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Exercice 2001

1. SAFBAIL

Le marché du crédit-bail qui a connu un développement régulier au cours de ces dernières années, marque le pas depuis l'exercice 2000, conséquence d'un environnement économique en dégradation, pour s'établir à Fcfa 10,7 milliards d'achats nets en 2001 contre Fcfa 13,9 milliards en 2000, soit une baisse de 23% qui intervient après celle de 41,8% enregistrée au cours de l'exercice précédent

Malgré cette nouvelle baisse du marché, la Safbail a retrouvé sa position de leader avec 31% de part de marché en 2001, contre 21,6% en 2000. La progression constatée par Safbail s'est faite au détriment de concurrents directs qui se remettent difficilement de la dégradation rapide de leur portefeuille, conséquence de leur politique initiale d'engagement peu sélectif et de dumping sur les taux.

La Safbail a ainsi réalisé une production de Fcfa 3 295,2 millions en 2001, en progression de 9,6% par rapport à 2000 (Fcfa 3 004 millions).

L'encours financier est cependant en baisse de 23,8% et se situe à Fcfa 6 958,8 millions au 31 décembre 2001, contre Fcfa 9 137 millions en fin 2000.

Les impayés s'élèvent à Fcfa 1 140,4 millions contre Fcfa 704,5 millions en fin d'exercice précédent. Cette dégradation liée à l'inertie des tribunaux devant la généralisation abusive des procédures de règlement préventif, a généré un coût du risque de Fcfa 270 millions après Fcfa 41,7 millions passés à pertes, le risque total s'établissant à Fcfa 1 961,2 millions au 31 décembre 2001.

Dans ces conditions, l'exercice 2001 se solde par un bénéfice après impôts de Fcfa 437,4 millions contre Fcfa 131 millions à fin décembre 2000. Cette amélioration résulte essentiellement :

◊ de l'augmentation des barèmes de financement au début de l'exercice

◊ de l'effet de l'application plus rigoureuse des règles d'encaissement systématique des produits d'intérêts de retard et autres frais annexes d'impayés.

Il sera proposé le versement d'un dividende de 50%, soit Fcfa 210 millions

2. SICR

SICR marque son 7ème exercice social avec une perte probable d'environ Fcfa 5 millions, contre une perte de Fcfa 12,4 millions en 2000.

Avec un chiffre d'affaires de Fcfa 225 millions, en hausse de 5 % par rapport à l'exercice précédent, l'activité reste soutenue principalement par l'information

commerciale à hauteur de Fcfa 164 millions, soit près de 72% de l'activité contre 85% en 2000.

L'activité recouvrement enregistre cependant une progression régulière qui se situe à 80% en 2000 contre 24% à fin 2000, avec un chiffre d'affaires de Fcfa 61 millions.

SICR dispose, outre le siège à Abidjan, de deux succursales (Cameroun et Burkina) et de quatre représentations (Bénin, Mali, Togo, Sénégal).

La participation de Safca s'élève à 25%.

3. TOGO

STOCA

La relance économique est toujours attendue. Le système bancaire reste encore fragile et doit faire face à des restructurations importantes. Dans un tel contexte, la demande des investissements industriels reste timide et le marché automobile, avec 260 immatriculations neuves contre 330 en 2000, demeure peu significatif pour l'activité de la Stoca qui n'intervient que pour 7%. La clientèle est essentiellement composée des organisations et ONG internationales, ainsi que de grosses entreprises non-consommatrices de crédit sur ce type de matériel.

L'intervention sur les autres secteurs, notamment le matériel productif aux entreprises, a permis de situer le niveau des financements à Fcfa 1 258,6 millions en 2001 contre Fcfa 1 129 millions en 2000, enregistrant ainsi une progression de 11%.

L'encours net global s'établit à Fcfa 1 732,9 millions à fin 2001 contre Fcfa 1 706 millions l'année précédente. Cet encours est constitué, à hauteur de Fcfa 1 470 millions, soit 85%, de crédit classique.

La Stoca présente un résultat bénéficiaire de Fcfa 3,3 millions contre Fcfa 1,5 en 2000, le résultat d'exploitation ayant été à nouveau dédié à l'apurement d'anciennes créances, ce qui permet de présenter une couverture des risques proche de nos normes et des exigences de la Commission bancaire.

La participation de la Safca, dans le capital de la Stoca est 44,32%.
Il n'est pas prévu de versement de dividendes.

4. MALI

SOMAFI

La segmentation d'un marché trop informel, ainsi qu'un environnement juridique peu adapté, restent toujours les obstacles majeurs au développement de l'activité de la Somafi, et ce malgré l'évolution favorable, bien qu'insuffisante notée au cours de l'exercice 2001 au niveau de la réglementation fiscale sur le crédit-bail.

Dans cet environnement difficile, la Somafi a cependant enregistré une évolution significative avec Fcfa 2 484 millions de financements contre Fcfa 2 011 millions en 2000, soit une progression de 23,5%. Cette évolution résulte pour l'essentiel de la politique de prospection directe qui a permis de réaliser 72% de ce chiffre d'affaires en dehors des prescripteurs traditionnels de la société.

L'encours global se trouve ainsi porté de Fcfa 2 302 millions à fin 2000, à Fcfa 3 266 millions à fin décembre 2001, soit une progression de 42%. Le crédit, avec Fcfa 2 803 millions représente 85% du niveau de l'encours global.

Avec un bénéfice après impôt de Fcfa 17,4 millions à fin 2001 contre une perte de Fcfa 57,8 millions en 2000, le résultat marque une amélioration notable du fait, essentiellement, de l'évolution importante de l'encours et d'une relative maîtrise du risque

La participation de Safca dans Somafi est de 4,98%.

5. BURKINA FASO

SOBFI

Le marché de l'automobile (véhicules neufs) au Burkina Faso a connu une hausse de 13,9% avec 736 véhicules vendus contre 646 en 2000.

Dans cet environnement difficile, la Sobfi a initié 92 dossiers pour un montant de Fcfa 1 915 millions en 2001, contre 86 dossiers en 2000 pour Fcfa 1 261 millions dont Fcfa 360 millions relatifs à un dossier (exceptionnel) informatique.

L'encours financier net global s'établit ainsi à Fcfa 2,5 milliards en 2001, contre Fcfa 1,9 milliards en 2000, soit une progression globale de 32%.

Les impayés s'élèvent à Fcfa 84,9 millions sur lesquels une provision de Fcfa 57,8 millions a été constituée; ils étaient de Fcfa 50,2 millions en 2000 pour Fcfa 42,4 de provisions.

Au 31 décembre 2001, le résultat est bénéficiaire de Fcfa 38,2 millions après impôt, contre un bénéfice net de Fcfa 21 millions en 2000.

La Safca détient 15,98% du capital de Sobfi.

6. CAMEROUN

Après deux années de baisse, le marché automobile a renoué avec la croissance en enregistrant une progression de 17% pour s'établir à 2735 véhicules neufs. Les travaux du pipe-line Tchad / Cameroun et l'installation des contractants et sous-traitants ont en effet soutenu le marché des VP et VI.

Le secteur forestier a bien résisté malgré la crise grâce à l'implantation de nouveaux opérateurs spécialisés dans la transformation.

6.1 SOCCA

Avec un montant de financements de 10 210 millions, l'activité est en progression de 30% ; l'encours a suivi la même tendance et s'inscrit en progression de 5,7% à 10 436 millions.

Les impayés ont été ramenés de 896 millions en fin d'exercice précédent à 588 millions après 121 millions passés à pertes.
Les frais généraux ont marqué une hausse de 104 millions pour une large part non récurrente car liée à des développements informatiques.

En outre un contrôle fiscal intervenu sur l'exercice a été passé en charges hors exploitation pour un coût de 51 millions.

Cependant, le niveau des produits permet au résultat net de marquer une nouvelle amélioration en s'établissant à 536 millions, permettant le versement d'un dividende de 25% tout en confortant les fonds propres à hauteur de 263 millions.

6.2 SOCABAIL

A l'instar de la SOCCA, la SOCABAIL enregistre une forte progression de 77% de ses achats qui s'établissent à 3 733 millions. Malgré cette performance, l'encours financier ne progresse que de 7% à 5 275 millions du fait de la sortie des encours des dossiers de l'exercice 1997 / 1998 qui avait enregistré un niveau d'achat record de 4881 millions.

Les impayés ont été ramenés de 97 millions au très bas niveau de 59 millions sans passage à pertes.

Les frais généraux étant restés relativement constants, le résultat net s'établit à 293 millions, en progression de 27% malgré un coût de 136 millions dû à un contrôle fiscal. Ce résultat doit cependant s'apprécier avec l'extériorisation de 327 millions de réserve latente financière qui se situe à 392 millions en fin d'exercice.

La SOCABAIL a versé un dividende de 30% tant en confortant ses fonds propres à hauteur de 143 millions.

A fin décembre 2001, soit à mi-exercice, les deux sociétés ont fusionné sur la base des comptes arrêtés à fin juin 2001, SOCCA ayant absorbé SOCABAIL permettant ainsi des économies d'échelle tout en simplifiant la gestion ; les résultats intermédiaires sont en ligne avec les prévisions. SAFCA détient désormais 2 037 actions de SOCCA, soit 1,19 % du capital.

7. GABON

Dans un environnement économique mitigé ayant pour origine la production pétrolière et surtout la forêt qui connaît une nouvelle crise grave du fait de quotas drastiques imposés par la SNBG, le marché automobile a cependant progressé de 14,5 % pour s'établir à 3 050 véhicules neufs, mais au profit des véhicules particuliers avec des ventes significatives à l'administration et aux sociétés publiques et parapubliques, le marché des véhicules industriels s'étant pour sa part effondré.

7.1 SOGACA

La production a progressé de façon significative à hauteur de 49% avec 14 916 de financements et une contribution importante du crédit « petit équipement » pour un montant de 5 000 millions ; le développement de ce produit a pu être réalisé sans alourdir la structure malgré le nombre considérable de dossiers initiés sur l'exercice (5 634 contre 2581 en 2000).

Dans ces conditions l'encours a été porté de 12 375 millions au 31/12/200 à 15 327 millions.

A l'inverse l'environnement peu porteur et une grève des tribunaux sur une période de 8 mois n'ont pas permis d'assainir la situation du portefeuille impayé qui avec 2243 millions s'est dégradé de 117 millions malgré 640 millions passés à pertes, générant sur l'exercice un coût du risque de 386 millions.
Avec une hausse non récurrente des frais généraux et un contrôle fiscal qui a pesé sur l'exercice pour 64 millions, le résultat net s'établit à 218 millions contre 124 millions en 2000.

Il a été décidé de proposer le versement d'un dividende de 25%, soit 150 millions.

En fin d'exercice, votre société a cédé à HOLDEFI 11 075 titres qu'elle détenait sur SOGACA, ramenant sa participation sur cette société de 19,98% à 1,52 % avec 911 actions ; cette opération a été réalisée avec une plus-value de 43,2 millions.

7.2 SOGABAIL

Avec une progression de 15% plus timide qu'en SOGACA, pour des achats hors taxes de 2328 millions, les encours financiers se maintiennent seulement passant de 3720 millions en fin d'exercice précédent à 3686 millions, ce volume d'achat ayant été insuffisant pour compenser la forte production des exercices 97 et 98 dont les dossiers sont arrivés à maturation en 2001.

La situation des impayés s'est légèrement détériorée à la fin de l'exercice avec la persistance de quelques dossiers lourds déjà en situation irrégulière sur le précédent exercice, du fait principalement de la grève des tribunaux déjà évoquée et de l'entrée dans le portefeuille de deux nouveaux dossiers en décembre 2001.

Dans ces conditions, avec des frais généraux relativement stables, le résultat net s'établit à 268 millions contre 504 millions en 2000. Ce résultat doit cependant s'apprécier avec l'évolution de la réserve latente financière qui s'établit à 572 millions, en retrait de 27 millions par rapport à fin décembre 2000 alors que 62 millions avaient été extériorisés sur le précédent exercice.

Il a été décidé le principe d'un versement de dividende de 25%, soit 200 millions.

Les prévisions 2002 ont été établies sur la base d'une activité économique en très légère reprise, notamment dans le secteur de la forêt ; les efforts porteront surtout sur le recouvrement et au global, les sociétés devraient retrouver un niveau de résultat plus conforme à leurs niveaux d'activité et de fonds propres.

N'DABIAN KROAH BILÉ
01 BP 202
Abidjan 01

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SAFCA, S.A.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Africaine de Financement de Crédit Automobile, S.A. (SAFCA), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi
- le respect de la réglementation bancaire,
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux principes comptables appliqués en Côte d'Ivoire et décrits en annexe.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4 de l'annexe qui expose un changement du mode de provision des créances douteuses.

II. RESPECT DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications relatives au respect de la réglementation bancaire.

Nous devons porter à votre attention, l'information suivante :

- Le ratio de structure de portefeuille de l'établissement est de 5,91 % au 31 décembre 2001 alors que le minimum réglementaire est de 60 %. Il convient de noter que cette situation résulte des difficultés d'obtention des accords de classement auprès de la Banque Centrale.

- Le coefficient de liquidité de la SAFCA s'élève au 31 décembre 2001 à 45,33% contre un minimum réglementaire de 75%. Au 31 décembre 2000, ce ratio s'établissait à 35,21%.

Nous n'avons pas d'autres observations significatives à formuler sur le respect, par la SAFCA, des dispositions de la réglementation bancaire au 31 décembre 2001.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire n°90-589 du 25 juillet 1990, nous vous informons que les encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la SAFCA s'élèvent à FCFA 75 millions au 31 décembre 2001, soit 1,88% des fonds propres effectifs de l'établissement à cette date. Le plafond autorisé par la réglementation bancaire est de 20%.

IV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTROLE INTERNE

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Nous n'avons pas d'observation significative à formuler sur le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne au cours de l'exercice 2001.

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

N'Dabian Kroah Bilé

Christian Marmignon
Associé

Le 29 mai 2002

N'DABIAN KROAH BILE
01 BP 202
Abidjan 01

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SAFCA, S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Cependant, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention d'avance en compte courant entre SAFCA et SAFBAIL

Administrateurs concernés	:	Premoto, Comafrique, Domafi, Peyrissac, Messieurs Diawar Diack et Guyon, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Placement des excédents de trésorerie de l'une ou l'autre de ces sociétés en priorité sur les déficits de l'autre, dans un souci d'optimisation des frais financiers des deux sociétés.
Modalités	:	Les placements sont rémunérés au taux des prises en pension de la BCEAO. Les intérêts versés à la SAFBAIL au titre des avances de trésorerie reçues au cours de l'exercice 2001 se sont élevés à FCFA 5,88 millions toutes taxes comprises. Parallèlement, la SAFCA a facturé pour FCFA 7,72 millions à la SAFBAIL au cours de ce même exercice.

Convention d'avance en compte courant entre SAFCA et SOMAFI

Administrateurs concernés	:	DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Avances de trésorerie effectuées par l'une ou l'autre de ces sociétés en fonction des besoins exprimés.
Modalités	:	Les avances sont rémunérées au taux de 10 %. Les intérêts facturés à SOMAFI au titre des avances de trésorerie se sont élevées à FCFA 6,5 millions toutes taxes comprises.

Convention d'avance en compte courant entre SAFCA et STOCA

Administrateurs concernés	:	DOMAFI, HOLDEFI, Messieurs Diawar Diack et Guyon, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Avances de trésorerie effectuées par l'une ou l'autre de ces sociétés en fonction des besoins exprimés.
Modalités	:	Les avances de trésorerie sont rémunérées au taux de 10 %. Les intérêts facturés à STOCA au titre de ces avances de trésorerie se sont élevés à FCFA 4,11 millions toutes taxes comprises.

Convention d'avance en compte courant entre SAFCA et SOBFI

Administrateurs concernés	:	DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Avances de trésorerie effectuées par l'une ou l'autre de ces sociétés en fonction des besoins exprimés.
Modalités	:	Les placements ont été rémunérés au taux de 10 %. Les intérêts facturés à SOBFI, au titre des avances de trésorerie, se sont élevés à FCFA 19,5 millions toutes taxes comprises.

Convention de compte courant bloqué entre SAFCA et STOCA

Administrateurs concernés	:	DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Avance en compte courant bloqué d'actionnaire à STOCA hauteur de FCFA 200 millions.
Modalités	:	Cette avance n'est pas rémunérée.

Convention de compte courant bloqué entre SAFCA et SOBFI

Administrateurs concernés	:	DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Avance en compte courant bloqué d'actionnaire à SOBFI hauteur de FCFA 200 millions.
Modalités	:	Cette avance n'est pas rémunérée.

Convention de compte courant bloqué entre SAFCA et SOMAFI

Administrateurs concernés	:	DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Avance en compte courant bloqué d'actionnaire à SOMAFI à hauteur de FCFA 190 millions.
Modalités	:	Cette avance est rémunérée au taux de 5 % l'an sous réserve de l'approbation de la Commission bancaire de UMOA. Dans l'attente de cette approbation, aucun produit d'intérêt n'a été enregistré sur la période.

- **Convention de prêt entre SAFCA et STOCA**

Administrateurs concernés	:	DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.
Nature et objet	:	Octroi d'un prêt de FCFA 50 millions à la STOCA pour le financement partiel de ses activités de vente à crédit.
Modalités	:	Ce prêt, rémunéré au taux de 9 % l'an hors taxes, a été entièrement remboursé au cours de l'exercice.

- **Convention de prêt entre SAFCA et STOCA**

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.

Nature et objet : Octroi d'un prêt de FCFA 300 millions à la STOCA pour le financement partiel de ses activités de vente à crédit.

Modalités : Cet prêt, rémunéré au taux de 7 % l'an hors taxes et remboursable en principal par semestrialités constantes sur une durée de deux (2) ans à compter du 23 février 2000, a été entièrement remboursé au cours de l'exercice.

- **Contrat de licence d'utilisation et de maintenance du progiciel FINOR entre SAFCA et STOCA**

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI, et Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.

Nature et objet : Attribution d'un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utilisation du progiciel FINOR et de sa documentation et maintenance du progiciel FINOR par SAFCA.

Modalités : Le montant de la redevance annuelle de maintenance s'élève à FCFA 2 millions. Les prestations complémentaires sont facturées selon le tarif journalier d'intervention suivant :

- Études, conseil, direction de projet	:	FCFA	300.000
- Formation, assistance	:	FCFA	300.000
- Développements spécifiques	:	FCFA	300.000

Les prestations facturées pour cet exercice s'élèvent à FCFA 3,5 millions.

- **Contrats de licence d'utilisation et de maintenance du progiciel FINOR entre SAFCA et SOBFI et entre SAFCA et SOMAFI**

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI, Monsieur Diawar Diack, administrateurs communs.

Nature et objet : Attribution d'un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utilisation du progiciel FINOR et de sa documentation et maintenance du progiciel FINOR par SAFCA.

Modalités : Le montant de la redevance annuelle de maintenance s'élève à FCFA 2 millions. Les prestations complémentaires sont facturées selon le tarif journalier d'intervention suivant :

- Études, conseil, direction de projet	:	FCFA	300.000
- Formation, assistance	:	FCFA	300.000
- Développements spécifiques	:	FCFA	300.000

Les prestations facturées pour cet exercice s'élèvent à FCFA 7,5 millions pour chacune des deux sociétés SOBFI et SOMAFI

Contrat de licence d'utilisation et de maintenance du progiciel FINOR entre SAFCA et SOGACA

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI, administrateurs communs.

Nature et objet : Attribution d'un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utilisation du progiciel FINOR et de sa documentation et maintenance du progiciel FINOR par SAFCA.

Modalités : Le montant de la redevance annuelle de maintenance s'élève à FCFA 12 millions. Les prestations complémentaires sont facturées selon le tarif journalier d'intervention suivant :

- Études, conseil, direction de projet : FCFA 300.000
- Formation, assistance : FCFA 300.000
- Développements spécifiques : FCFA 300.000

Les prestations facturées pour cet exercice s'élèvent à FCFA 39,5 millions.

- **Contrat de licence d'utilisation et de maintenance du progiciel FINOR entre SAFCA et SOCCA**

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI, administrateurs communs.

Nature et objet : Attribution d'un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utilisation du progiciel FINOR et de sa documentation et maintenance du progiciel FINOR par SAFCA.

Modalités : Le montant de la redevance annuelle au titre de la maintenance du progiciel s'élève à FCFA 12 millions. Les prestations complémentaires sont facturées selon le tarif journalier d'intervention suivant :

- Études, conseil, direction de projet : FCFA 300.000
- Formation, assistance : FCFA 300.000
- Développements spécifiques : FCFA 300.000

Les prestations facturées par SAFCA à SOCCA pour cet exercice s'élèvent à FCFA 35 millions.

- **Convention de mise à disposition de locaux entre SAFCA et SICR**

Administrateur concerné : Monsieur Diawar Diack, représentant de la SAFCA au conseil d'administration de la SICR.

Nature, objet et modalités : En contrepartie des locaux mis à la disposition de la SICR, la SAFCA perçoit un loyer mensuel de FCFA 450.000.

- **Convention d'assistance comptable entre SAFCA et SICR**

Administrateur concerné : Monsieur Diawar Diack, représentant de la SAFCA au conseil d'administration de la SICR.

Nature et objet : Mise à la disposition de SICR du personnel comptable et de l'outil informatique pour la tenue de la comptabilité générale.

Modalités : Cette prestation, antérieurement facturée à FCFA 1.250.000 toutes taxes comprises, n'est plus rémunérée depuis janvier 2000.

- **Participation de SAFCA aux frais du GIEFCA en tant que membre du GIE**

Administrateur concerné : Monsieur Guyon, administrateur commun.

Nature et objet : Le GIEFCA, conformément à ses statuts, facture à la SAFCA, outre des frais spécifiques correspondant à des prestations, une partie de ses frais de gestion proportionnellement à la quote-part de SAFCA dans son budget de fonctionnement.

Modalités : À ce titre, le GIEFCA a facturé FCFA 137 millions à la SAFCA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- **Convention de répartition des frais communs entre SAFCA et SAFBAIL**

Administrateurs concernés :
- Messieurs Diawar Diack et Guyon, administrateurs de votre Société et de SAFBAIL.
- PREMOTO, COMAFRIQUE, DOMAFI et PEYRISSAC, administrateurs communs.

Nature et objet : Refacturation des frais communs supportés par la SAFCA à la SAFBAIL en fonction du nombre de dossiers gérés et de l'en-cours financier de fin de mois selon une formule de calcul figurant dans une convention écrite signée par les deux sociétés. Cette convention a été aménagée pour tenir compte désormais des frais informatiques suite au rachat par la SAFCA des logiciels FINOR de la SAFBAIL.

Modalités : Les prestations facturées par SAFCA à SAFBAIL po l'exercice clos le 31 décembre 2001 s'élèvent à FCFA 4 millions toutes taxes comprises.

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

N'Dabian Kroah Bilé

Christian Marmignon
Associé

Le 29 mai 2002

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que le Bilan et le Compte d'Exploitation du Quarante cinquième exercice social arrêté au 31 décembre 2001, tels qu'ils sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de **F.CFA 407.046.822**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du bénéfice de l'exercice, soit :

	Fcfa
A la réserve spéciale instituée par la Loi n° 75/549 Pour la porter à 777 880 452 F.CFA	55 516 273
Le solde soit	351 530 549
Augmenté du report à nouveau	-36 938 332
Soit un total de	314 592 217
Ainsi réparti:	
Aux actionnaires un premier dividende de 6 %	60 000 000
Au report à nouveau	64 592 217
Le solde aux actionnaires à titre de dividende complémentaire	190 000 000

Les dividendes seront réglés courant juillet 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes dont il lui a été donné lecture sur les opérations visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et ratifie en tant que de besoin, lesdites opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de six (6) ans les mandats d'administrateur de Monsieur Alain GUYON et des sociétés :

- PREMOTO, représenté par Monsieur TANO Nouaman
- PEYRISSAC, représenté par Monsieur VIRMONT

Leur mandat prendra fin à l'issue de l' Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de fusion et du rapport du Conseil d'administration. Monsieur donne lecture du rapport du commissaire aux apports et à la fusion.

Après de nouveaux échanges de vues et aucun Actionnaire ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à l'effet de statuer sur le projet de fusion signé le 18 avril 2002 ainsi que ses annexes, avec la SAFBAIL, société anonyme au capital de 420 000 000 de FCFA, dont le siège social est 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro 8221 aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif à la SAFCA, reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration ;

- du rapport du Commissaire aux Apports et à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan à compétence commerciale le 10 mai 2002 sur la vérification des apports en nature faits au titre de la fusion par la SAFBAIL à la SAFCA ;

- de la convention de fusion et de ses annexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et en conséquence :

- décide de la fusion par voie d'absorption de la SAFBAIL par la SAFCA ;

- approuve les apports effectués par la SAFBAIL à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;

- approuve la rémunération de ces apports selon le rapport d'échange de 1,289876 action de la SAFCA contre 1 action de la SAFBAIL ;

- approuve l'augmentation de capital de la SAFCA qui en résulte :

- prend acte de ce que :

l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la SAFBAIL en date du 25 juin 2002 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et a décidé de la présente fusion

l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la SAFCA en date du 25 juin 2002 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;

l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la SAFBAIL tenue le 25 juin 2002 a décidé la présente fusion ;

- constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent :

décide que la fusion de la SAFCA et de la SAFBAIL sera définitive dès réception de l'agrément des autorités de tutelle et de contrôle, et que, du seul fait et à compter de la réalisation de cette fusion, la Safbail sera dissoute de plein droit, par anticipation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital social est augmenté de 299 160 000 FCFA pour être porté de 1 000 000 000 de FCFA à 1 299 160 000 FCFA, par la création de 29 916 actions de 10 000 FCFA, nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les actionnaires de la société absorbée, à raison de 1,289876 action nouvelle de la SAFCA pour 1 action de la SAFBAIL.

Ces 29 916 actions nouvelles de même catégorie que les anciennes porteront jouissance rétroactivement au 1er janvier 2002, et seront à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la SAFCA.

Il est précisé que la SAFCA, propriétaire de 18 807 actions de la SAFBAIL, estimées à 966 285 546 FCFA, renonce d'exercer des droits à l'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a donc lieu que de rémunérer les actions détenues par des tiers.

Les actions ainsi créées seront donc reparties entre les actionnaires de la SAFBAIL autres que ceux de la SAFCA.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (2 188 532 066) FCFA et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (299 160 000) FCFA, soit 1 889 372 066 FCFA, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide comme conséquence de la troisième résolution qui précède, de modifier l'article 6 des statuts, concernant les apports.

Cet article 6 sera désormais libellé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLIARD DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE (1 299 160 000) FCFA, dont :

- QUINZE MILLIONS DE FRANCS CFA (15 000 000 FCFA), représentant le capital originaire ;

- VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 1956, réalisée par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 17 novembre 1956 ;

- DIX MILLIONS DE FRANCS CFA (10 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour (11 juillet 1956), réalisée par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 9 janvier 1959 ;

- VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 1956, réalisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 mars 1961 ;

- CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS CFA (50 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 août 1961, dont les modalités ont été fixées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 9 août 1961, réalisée définitivement le 24 août 1961 ;

- VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1965 ;

- VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 1967 ;

- VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 1968 ;

- VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 1969 ;

- VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (25 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 1970 ;

- CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS CFA (50 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 1972 et réalisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 mars 1972 ;

- CENT MILLIONS DE FRANCS CFA (100 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 1972 et réalisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 mars 1973 ;

- CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS CFA (50 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 1973, en vertu de l'autorisation à lui, donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 1972 et délibération réalisée le 9 mai 1974 ;

- CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS CFA (50 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 juin 1974, en vertu de l'autorisation à lui, donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 1972 ;

- CENT MILLIONS DE FRANCS CFA (100 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 février 1977, en vertu de l'autorisation à lui, donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 1977 ;

- DEUX CENT MILLIONS DE FRANCS CFA (200 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 décembre 1977, en vertu de l'autorisation à lui donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 1977 ;

- DEUX CENT MILLIONS DE FRANCS FCFA (200 000 000 FCFA), représentant l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par le Conseil d'Administration dans ses séances du 4 juillet 1984 et 29 octobre 1984, en vertu de l'autorisation à lui, donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 1984 ;

- DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE (299 160 000) FCFA, représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au titre de fusion-absorption de la SAFBAIL en date du 25 juin 2002

Il est divisé en CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT SEIZE (129 916) actions de DIX MILLE FRANCS CFA (10 000) FCFA, numérotées de 1 à 129 916 entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social. Cet article 2 sera désormais rédigé comme suit :

"La société a pour objectif en République de Côte d'Ivoire :

- de faire par elle-même pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement de tous biens meubles ;

- de prendre tout intérêt en participation direct ou indirect par voie de création de sociétés nouvelles d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles de cession ou de location soit à des sociétés soit à toutes autres personnes de la totalité ou partie de ses droits.

- d'acheter, de vendre, de gérer et d'exploiter sous toutes leurs formes et notamment par leur mise en location de matériels automobiles et biens d'équipement ou de tout autre nature et généralement de tous biens meubles avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus ;

- de créer, d'acheter, de vendre, de louer et d'exploiter soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation nécessaires ou utiles aux opérations sociales ;

et de manière générale, toutes opérations immobilières ou mobilières, financières, commerciales, industrielles jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux ou pouvant se rattacher à tous objets similaires".

Pour ces dernières opérations de crédit-bail, Safca pourra continuer d'utiliser le nom commercial de Safbail

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions précises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport-fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE
SAFCA
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1 000 000 000 DE FCFA
DIVISE EN 100 000 ACTIONS DE 10 000 FCFA, CHACUNE,
IMMATRICULEE AU RCCM D'ABIDJAN SOUS LE N° 377
SIEGE SOCIAL : 1, RUE DES CARROSSIERS,
04 BP 27 ABIDJAN 04

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE Mixte DU 25 juin 2002

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à forme constitutive pour soumettre à votre approbation, le projet de fusion de la SAFBAIL avec notre société, laquelle absorberait la SAFBAIL. Par ailleurs, vous aurez à vous prononcer sur la proposition de modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

1. PROJET DE FUSION-ABSORPTION

1.1 LES MOTIFS DE LA FUSION SONT LES SUIVANTS :

❑ Au plan juridique

La création de la SAFBAIL, en tant qu'entité séparée, avait été motivée uniquement par les contraintes de la réglementation bancaire qui disposait à l'époque qu'un établissement de crédit dans la catégorie de vente à tempérament ne pouvait pratiquer les opérations de crédit-bail.

Aujourd'hui, l'évolution du dispositif réglementaire rend désormais compatible l'exercice de ces deux activités par une même société.

❑ Au plan économique

De manière générale, il s'agit de la recherche de synergies nouvelles et d'économies d'échelle. Les deux sociétés ont décidé de se rapprocher et de mettre en commun l'ensemble de leurs activités afin de réduire les coûts d'exploitation. Il convient de préciser que la SAFBAIL est gérée par le personnel de la SAFCA. La fusion permettra notamment :

- la réduction au niveau du nouvel ensemble consolidé de certains frais (audits périodiques, rémunération des administrateurs communs et cotisations interprofessionnelles, honoraires des commissaires aux comptes.....) ;

- la simplification de la gestion et la réduction de moitié de nombreuses tâches administratives et comptables (reporting interne, reporting Banque Centrale, divers pré-imprimés) qui permettront des gains de productivité significatifs ;

Ce rapprochement se traduira par l'absorption de la SAFBAIL par la SAFCA.

❑ **Au plan réglementaire**

Bien que chacune des sociétés avant fusion soit largement capitalisée, le renforcement des fonds propres du nouvel ensemble consolidé permettra de respecter encore plus aisément certaines dispositions de la réglementation bancaire.

1.2 MODALITES DE LA FUSION

La fusion serait réalisée sur la base des bilans arrêtés à la date du 31 décembre 2001 pour les deux sociétés parties au contrat de fusion.

Si vous approuvez cette opération de fusion, toutes les opérations effectuées par la SAFBAIL depuis la date du 1er janvier 2002 seront réputées l'avoir été pour la SAFCA.

La parité d'échange qui vous est proposée a été fixée à 1,289876 action de la SAFCA contre 1 action de la SAFBAIL. Cette parité résulte d'une comparaison des valeurs d'actifs des deux sociétés à la date du 31 décembre 2001.

Ces actifs ont été évalués selon les critères détaillés en annexe au projet de contrat de fusion qui vous sera lu dans quelques instants.

Le commissaire aux apports indique dans son rapport, la consistance des biens apportés ainsi que leur estimation.

1.3 REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport fusion de la SAFBAIL serait rémunéré par l'attribution aux actionnaires de cette dernière société de 29 916 actions de dix mille (10 000) FCFA nominal, chacune, entièrement libérées à créer par la société SAFCA qui augmenterait ainsi son capital social d'une somme de 299 160 000 FCFA, assortie d'une prime de fusion de 1 889 372 066 FCFA sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Dans le cadre de la fusion, la SAFCA devrait se voir attribuer ses propres actions. Mais la SAFCA renoncera aux actions qui seraient transmises au titre de l'augmentation de capital de la SAFBAIL.

Les précisions qui vous seront données, les appréciations de votre commissaire aux apports et à la fusion et l'annexe au présent rapport vous permettront, pensons-nous, de prendre une décision qui nous paraît conforme à vos intérêts.

2. MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Au cas où la fusion serait adoptée par la présente Assemblée Générale, notre société reprendra pour son compte l'activité de crédit-bail, précédemment exercée par la SAFBAIL. Cette extension de l'objet social aboutira à la modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social.

La nouvelle rédaction de cet article pourrait être la suivante.

La société a pour objectif en République de Côte d'Ivoire :

- de faire par elle-même pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement de tous biens meubles ;

- de prendre tout intérêt en participation direct ou indirect par voie de création de sociétés nouvelles d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles de cession ou de location soit à des sociétés soit à toutes autres personnes de la totalité ou partie de ses droits.

- d'acheter, de vendre, de gérer et d'exploiter sous toutes leurs formes et notamment par leur mise en location de matériels automobiles et biens d'équipement ou de tout autre nature et généralement de tous biens meubles avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus ;

- de créer, d'acheter, de vendre, de louer et d'exploiter soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation nécessaires ou utiles aux opérations sociales ;

et de manière générale, toutes opérations immobilières ou mobilières, financières, commerciales, industrielles jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux ou pouvant se rattacher à tous objets similaires".

Pour ces dernières opérations de crédit-bail, Safca pourra continuer d'utiliser le nom commercial de Safbail

Toutes les dispositions seront prises afin que cette opération de fusion soit en harmonie avec la loi bancaire et l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et les GIE.

Nous vous demandons en conséquence, de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à Abidjan, le 18 avril 2002

Pour le Conseil d'Administration

M. DIACK Diawar

CONVENTION DE FUSION ABSORPTION

DE

SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT BAIL (SAFBAIL)

PAR

SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la **SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE,** en abrégé SAFCA, société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de un milliard (1 000 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro 377, représentée par M. DIACK Diawar, en sa qualité de Président Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration en date du 18 avril 2002,

Ci-après dénommée « SAFCA »

D'une part

Et

- la **SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT BAIL,** en abrégé SAFBAIL, société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de quatre cent vingt millions (420 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan (Côte d'Ivoire), 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro 8221, représentée par M. DIACK Diawar, en sa qualité de Président Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration en date du 18 avril 2002

Ci-après dénommée « SAFBAIL »

D'autre part

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. SAFCA

Des statuts de la SAFCA, il résulte ce qui suit :

❑ Objet

La société a pour objet en république de cote d'ivoire :

- de faire par elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de financement des ventes à crédit de tous véhicules automobiles, tracteurs neufs et d'occasion, appareils, outillages, installations, matériels automobiles, aériens, ferroviaires, industriels, commerciaux et agricoles et, généralement de tous biens meubles ;

- de prendre tout intérêt ou participation direct ou indirect par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, association avec elles, de cession ou de location, soit à des sociétés, soit à toutes autres personnes, de la totalité ou de partie de ses droits ;

- et, de manière générale, toutes opérations immobilières et mobilières, financières, commerciales, industrielles, jugées nécessaires pour le développement de l'un des objets sociaux, ou pouvant se rattacher à tous objets similaires ou connexes.

❑ Le siège social

Le siège social est établi, au n° 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04 – République de Côte d'Ivoire

A l'origine, le siège social était à Dakar (Sénégal) 5, Jules FERRY. Il a été ensuite transféré à Abidjan :

- à l'immeuble Botreau-Roussel, suivant résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 1958 ;

- à l'immeuble Pascal km 4, route de Port-Bouet, suivant délibération du Conseil d'Administration du 12 février 1962 ;

- enfin, au n° 1, rue des Carrossiers, le siège actuel, suivant délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 1964.

❑ Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par l'Acte Uniforme et les statuts.

❑ Immatriculation

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro 377.

❑ Capital

Le capital social originaire de quinze millions (15 000 000) de FCFA a été porté à un milliard (1 000 000 000) de FCFA à la suite de plusieurs augmentations de capital.

❑ Régime juridique

La société est régie par les dispositions de l'Acte Uniforme, relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la législation en vigueur en Côte d'Ivoire relative aux établissements financiers et ses statuts.

2. SAFBAIL

Des statuts de la SAFBAIL, il résulte ce qui suit :

❑ Objet

La société a pour objet en République de Côte d'Ivoire :

- l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation sous toutes leurs formes et notamment par leur mise en location, de matériels automobiles et biens d'équipement ou de toute autre nature, et généralement de tous biens meubles, avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations de financement et de crédit de nature à permettre ou faciliter la réalisation de l'un des objets ci-dessus ;

- la création, l'achat, la vente, la location et l'exploitation, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, en qualité d'agents, représentants, commissionnaires, concessionnaires ou autrement, de tous immeubles, fonds de commerce, installations, magasins, garages et ateliers de réparation, nécessaires ou utiles aux opérations sociales ;

- la participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, association de participation ou autrement ;

- et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

❑ Siège social

Le siège social est fixé à Abidjan (Côte d'Ivoire), au n° 1, rue des Carrossiers, 04 BP 27 Abidjan 04.

❑ Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit mobilier, sauf les cas de dissolution ou prorogation prévus par l'Acte Uniforme et les statuts.

❑ Immatriculation

La société est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro 8221.

❑ Capital

Le capital social originaire de soixante millions (60 000 000) de FCFA a été porté à quatre cent vingt millions (420 000 000) de FCFA par suite de diverses augmentations de capital

❑ Régime juridique

La société est régie par l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la législation en vigueur en Côte d'Ivoire relative aux établissements de crédit et ses statuts.

3. MOTIFS DE LA FUSION

❑ Au plan économique

De manière générale, il s'agit de la recherche de synergies nouvelles et d'économies d'échelle. Les deux sociétés ont décidé de se rapprocher et de mettre en commun l'ensemble de leurs activités afin de réduire les coûts d'exploitation. Il convient de préciser que la SAFBAIL est gérée par le personnel de la SAFCA. La fusion permettra notamment :

- la réduction au niveau du nouvel ensemble consolidé de certains frais (audits périodiques, rémunération des administrateurs communs et cotisations interprofessionnelles, honoraires des commissaires aux comptes.....) ;

- la simplification de la gestion et la réduction de moitié de nombreuses tâches administratives et comptables (reporting interne, reporting Banque Centrale, divers pré-imprimés) qui permettront des gains de productivité significatifs ;

Ce rapprochement se traduira par l'absorption de la SAFBAIL par la SAFCA.

❑ Au plan réglementaire

Bien que chacune des sociétés avant fusion soit largement capitalisée, le renforcement des fonds propres du nouvel ensemble consolidé permettra de respecter encore plus aisément certaines dispositions de la réglementation bancaire.

4. MODALITES DE LA FUSION

Partant des motifs de la fusion, les sociétés SAFCA et SAFBAIL ont établi une convention de fusion aux termes de laquelle :

- la SAFCA absorberait la SAFBAIL ;
- la SAFBAIL faisant apport à la SAFCA de l'intégralité de son actif ;
- la SAFCA prenant en contrepartie, l'intégralité du passif de la SAFBAIL et lui attribuant des actions créées à titre d'augmentation du capital de la SAFCA, lesdites actions ayant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par la SAFBAIL, assorties d'une prime de fusion.

Les bases et les conditions de cette fusion ont été déterminées à partir des comptes des deux sociétés arrêtés à la date du 31 décembre 2001, date de clôture de leur dernier exercice social.

Sur la base de ces comptes, il a été établi d'après des méthodes d'évaluation identiques, l'inventaire et le bilan de chaque société à la même date du 31 décembre 2001.

Les méthodes d'évaluation utilisées ainsi que les motifs du choix d'échange des droits sociaux sont présentés dans le rapport du commissaire aux apports et à la fusion.

5. ORIGINE DE PROPRIETE

La SAFBAIL est propriétaire des divers éléments mobiliers, corporels et incorporels apportés soit pour les avoir acquis depuis la date de sa constitution, soit dans le cadre de l'exploitation de son fonds de commerce.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ACTIF NET APPORTE PAR LA SAFBAIL

☐ Actifs apportés

Sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire de chacune des sociétés respectives, la SAFBAIL apporte à titre de fusion à la SAFCA, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens, droits et valeur tant actifs que passifs tels qu'ils existaient et sont pris en compte dans son bilan au 31 décembre 2001. Ces apports font l'objet de l'énumération et de l'évaluation ci-après.

• Immobilisations corporelles (autres qu'immobilières)	F CFA	7 419 053
• Titres de participation	F CFA	391 528 316
• Immobilisations louées	F CFA	5 445 298 621
• Clients	F CFA	603 750 113
• Débiteurs divers	FCFA	297 204 887
• Banque et caisse	FCFA	1 011 658
Total actif apporté	**FCFA**	**6 746 212 648**

❑ **Transfert de passifs**

La SAFCA prendrait à sa charge, les passifs de la SAFBAIL.

• Locateurs créditeurs	F CFA	49 570 580
• Fournisseurs	F CFA	15 233 760
• Créditeurs divers	F CFA	754 277 977
• Régularisation financière	F CFA	9 378 192
• Provisions diverses	F CFA	95 710 359
• Endettement bancaire et divers	F CFA	2 667 224 168
Total des passifs	**FCFA**	**3 591 395 036**

❑ **Actifs nets apportés**

Le montant des actifs bruts apportés étant de six milliards sept cent quarante six millions deux cent douze mille six cent quarante huit (6 746 212 648) FCFA et celui des passifs pris en charge étant de trois milliards cinq cent quatre vingt onze millions trois cent quatre vingt quinze mille trente six (3 591 395 036) FCFA, l'apport net de la SAFBAIL à la SAFCA s'élève à trois milliards cent cinquante quatre millions huit cent dix sept mille six cent douze (3 154 817 612) FCFA.

ARTICLE 2. DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE

La SAFCA aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs de la SAFBAIL au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Néanmoins, tous les résultats de la continuation de l'exploitation du fonds de commerce de la SAFBAIL, depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 31 décembre 2001, jusqu'à la date de réalisation définitive de cette fusion, passeraient activement et passivement à la charge de la SAFCA, rétroactivement à compter de la réalisation de la fusion.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la SAFBAIL assurera la gestion courante de ses biens et droits. Par contre, elle s'interdit d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la SAFCA.

ARTICLE 3. DISSOLUTION DE LA SAFBAIL

Du seul fait de la réalisation de la fusion, objet des présentes, et au jour de cette fusion, la SAFBAIL sera dissoute de plein droit, par anticipation.

ARTICLE 4. CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les conditions suivantes que la SAFCA déclare accepter :

4.1 la SAFCA prendra les biens et droits dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre la société apporteuse, soit pour quelque motif que ce soit, tel que erreur, vétusté, mauvais état des installations, agencements, matériels, insolvabilité des débiteurs ;

4.2 elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ;

4.3 à compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions ou engagements quelconques qui auront pu être contractés par la SAFBAIL, notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers ainsi que toutes assurances. La SAFCA sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la SAFBAIL, sans recours contre ladite société ;

4.4 la SAFCA accepte de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place de la SAFBAIL, l'intégralité du passif de cette dernière tel qu'il apparaît à la date du

ARTICLE 5. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'actif net apporté par la SAFBAIL, le capital de la SAFCA sera augmenté de FCFA 299 160 000 par création de 29 916 actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10 000) FCFA à raison de 1,289876 action de la SAFCA pour 1 action de la SAFBAIL

Le capital social de la SAFCA sera en conséquence, porté de un milliard (1 000 000 000) de FCFA à un milliard deux cent quatre vingt dix neuf millions cent soixante mille (1 299 160 000) FCFA.

Les actionnaires de la SAFBAIL feront leur affaire de tout rompu éventuel.

La différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des actions rémunérant leur apport, soit la somme de FCFA 1 889 372 066, sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires nouveaux et anciens.

Les actions de la SAFCA, nouvellement créées et attribuées aux actionnaires de la SAFBAIL porteront jouissance à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé à cet égard que la SAFCA, propriétaire de 18 807 actions de la SAFBAIL estimées à F CFA 966 285 546, renonce d'exercer des droits à l'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a donc lieu que de rémunérer les actions détenues par des tiers.

Les actions ainsi créées seront donc réparties entre les actionnaires de la SAFBAIL, autres que la SAFCA.

La SAFBAIL existe sous la forme de société par actions depuis sa constitution. Par conséquent, depuis plus de deux ans, à la date de réalisation définitive de la fusion, les actions sont toutes négociables. En conséquence, les actions nouvelles de la SAFBAIL seront elles-mêmes négociables dès leur création et délivrées au gré des attributaires, sous la forme nominative dans les trente (30) jours de la date à laquelle la fusion sera devenue définitive.

Le passif de SAFBAIL devant être entièrement pris en charge par SAFCA, la dissolution de SAFBAIL, du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 6. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conventions qui font l'objet du présent acte et ses annexes sont stipulés sous les conditions suivantes :

- que les Autorités de tutelle agréent l'opération ;

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFBAIL approuve lesdites conventions et leurs annexes ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et prononce la dissolution de cette société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion ;

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFCA approuve les mêmes conventions et leurs annexes ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et décide d'augmenter le capital social de la société dans les conditions stipulées.

ARTICLE 7. REGIME FISCAL

7.1 Rétroactivité

Les soussignés déclarent expressément placer la présente opération de fusion sous le régime de la rétroactivité au plan fiscal, à la date du 1 janvier 2002.

7.2 Plus-values

Les soussignés demandent expressément le bénéfice des dispositions de l'article 32 du Code Général des Impôts, de sorte que les plus-values éventuelles résultant de l'attribution d'actions à la suite de la fusion soient exonérées de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

A cette fin, la SAFCA s'oblige à calculer les amortissements annuels à prélever sur les bénéfices ainsi que les plus-values ultérieures résultant de la réalisation de ces éléments d'après leur prix de revient pour la SAFBAIL, déduction faite des amortissements déjà pratiqués par la SAFBAIL.

7.3 Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement dus dans le cadre de la présente fusion seront calculés selon le régime relatif aux articles 558 alinéa dernier, 559 et 562 du Code Général des Impôts (CGI).

ARTICLE 8. DECLARATIONS

M. DIACK Diawar, représentant la SAFBAIL, déclare que cette société n'a jamais été en état de faillite ou de liquidation judiciaire et que son portefeuille est grevé de sûretés dont copie figure en annexe de la présente.

M. DIACK Diawar, représentant la SAFCA, reconnaît expressément avoir pris connaissance des livres de comptabilité, des bilans, inventaires et autres états financiers de la SAFBAIL se rapportant aux différents exercices d'exploitation de cette dernière.

ARTICLE 9. FORMALITES

La SAFCA accomplira dans les délais fixés par les lois et règlements, toutes les formalités de dépôt et de publicité qui sont requises en matière de fusion, notamment aux fins de rendre la transmission des divers éléments d'actifs apportés opposables aux tiers.

Pour faire les dépôts, duplications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaissent nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie de la présente convention fusion-absorption.

ARTICLE 10. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la présente convention de fusion-absorption, seront pris en charge par la SAFCA, qui s'y oblige.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, actes et procès-verbaux qui en seront la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait en 14 originaux, à Abidjan le 18 avril 2002

Pour la SAFCA

M. DIACK Diawar

Pour la SAFBAIL

M. DIACK Diawar

ANNEXE 1

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2001

BILAN — DEC 2800

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE — ETABLISSEMENT : SAFCA

M 2 001 12 31 A0001 W ACO 1 3

C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	22	16
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	769	1 093
A03	-A vue	246	347
A04	.Banques Centrales	1	17
A05	.Trésor Public, CCP	0	0
A07	.Autres établissements de crédit	245	330
A08	- A terme	523	746
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	21 236	17 886
B10	-Portefeuille d'effets commerciaux	0	0
B11	.Crédits de campagne	0	0
B12	.Crédits ordinaires	0	0
B2A	-Autres concours à la clientèle	21 236	17 886
B2C	.Crédits de campagne	0	0
B2G	.Crédits ordinaires	21 236	17 886
B2N	-Comptes ordinaires débiteurs	0	0
B50	-Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	0	0
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 391	2 017
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120	56
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	529	462
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	242	735
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	463	240
E90	TOTAL DE L'ACTIF	25 772	22 505

BILAN — DEC 2800

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE — ETABLISSEMENT : **SAFCA**

M 2 001 12 31 A0001 W ACO I 3

C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	**DETTES INTERBANCAIRES**	**11 657**	**7 655**
F03	**-A vue**	**178**	**6**
F05	. Trésor Public , CCP	0	0
F07	. Autres établissements de crédit	178	6
F08	**- A terme**	**11 479**	**7 649**
G02	**DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE**	**55**	**131**
G03	**-Comptes d'épargne à vue**	**0**	**0**
G04	**-Comptes d'épargne à terme**	**0**	**0**
G05	**-Bons de caisse**	**0**	**0**
G06	**-Autres dettes à vue**	**55**	**131**
G07	**-Autres dettes à terme**	**0**	**0**
H30	**DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**	**7 000**	**7 000**
H35	**AUTRES PASSIFS**	**823**	**1 099**
H6A	**COMPTES D'ORDRE ET DIVERS**	**134**	**149**
L30	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**384**	**366**
L35	**PROVISIONS REGLEMENTEES**	**0**	**0**
L10	**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**	**0**	**0**
L45	**FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**	**1 000**	**1 000**
L60	**CAPITAL**	**1 000**	**1 000**
L50	**PRIMES LIEES AU CAPITAL**	**0**	**0**
L55	**RESERVES**	**3 680**	**3 659**
L59	**ECARTS DE REEVALUATION**	**76**	**76**
L70	**REPORT A NOUVEAU (+ / -)**	**100**	**-37**
L80	**RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)**	**-137**	**407**
L90	**TOTAL DU PASSIF**	**25 772**	**22 505**

BILAN

destiné à la publication

DEC 2800

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : **SAFCA**

M	**2 001**	**12**	**31**	A0019	Q	ACO	1	3
C	Date d'arrêté			CIB	LC	D	F	M

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	EN FAVEUR DES ETS DE CREDIT		
N1J	EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 535	1 448
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ORDRE DES ETS DE CREDIT	0	0
N2J	D'ORDRE DE LA CLIENTELE	0	0
N3A	**ENGAGEMENTS SUR TITRES**	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	RECUS DES ETS DE CREDIT	0	1 700
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	RECUS DES ETS DE CREDIT	0	0
N2M	RECUS DE LA CLIENTELE	2 805	5 957
N3E	**ENGAGEMENTS SUR TITRES**	0	0

COMPTE DE RESULTAT DEC 2880

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : **SAFCA**

M 2001 12 31 A0001 W ACO 01 3

C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
R01	**INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES**	**1 678**	**1 241**
R03	-Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	1 346	620
R04	-Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	0	0
R4D	-Intérêts et charges assimilées sur dettes répresentées par un titre	332	621
R05	-Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	**CHARGES SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILE**	**0**	**0**
R06	**COMMISSIONS**	**43**	**86**
R4A	**-CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES**	**0**	**0**
R4C	-Charges sur titres de placement	0	0
R6A	-Charges sur opérations de change	0	0
R6F	-Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	**CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE**	**0**	**0**
R8G	**ACHATS DE MARCHANDISES**	**0**	**0**
R8J	**STOCKS VENDUS**	**0**	**0**
R8L	**VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES**	**0**	**0**
S01	**FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION**	**1 843**	**1 928**
S02	-Frais de personnel	990	1 073
S05	-Autres frais généraux	853	855
T51	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVIS. SUR IMMOBILISATIONS**	**229**	**210**
T6A	**SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN**	**1 537**	**484**
T01	**EXCEDENT DES DOTAT° SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**	**1**	**0**
T80	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**5**	**40**
T81	**PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS**	**18**	**41**
T82	**IMPOT SUR LE BENEFICE**	**8**	**94**
T83	**BENEFICE DE L'EXERCICE**	**0**	**407**
T85	**TOTAL CHARGES**	**5 362**	**4 531**

COMPTE DE RESULTAT DEC 2880

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : SAFCA

M 2001 12 31 A0001 W ACO 01 3

C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
V01	**INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES**	**4 162**	**3 527**
V03	-Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	10	41
V04	-Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	4 030	3 169
V5F	-Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	-Autres intérêts et produits assimilés	122	317
V5G	**PRODUITS SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILE**	**0**	**0**
V06	**COMMISSIONS**	**17**	**86**
V4A	**PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES**	**0**	**72**
V4C	-Produits sur titres de placement	0	0
V4Z	-Dividendes et produits assimilés	0	72
V6A	-Produits sur opérations de change	0	0
V6F	-Produits sur opérations de hors bilan	0	0
V6T	**PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE**	**251**	**53**
V8B	**MARGES COMMERCIALES**	**0**	**0**
V8C	**VENTE DE MARCHANDISES**	**0**	**0**
V8D	**VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES**	**0**	**0**
W4R	**PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION**	**620**	**636**
X51	**REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS**	**0**	**0**
X6A	**SOLDE EN BENFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN**	**0**	**0**
X01	**EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTAT° DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**	**0**	**0**
X80	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**158**	**154**
X81	**PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS**	**17**	**3**
X83	**PERTE DE L'EXERCICE**	**137**	**0**
X85	**TOTAL**	**5 362**	**4 531**

ANNEXE 2

ANNEXES A LA CONVENTION DE FUSION

DETERMINATION DE LA PARITE ET DU RAPPORT D'ECHANGE

		SAFCA		SAFBAIL	
Capital			1 000 000 000		420 000 000
Réserve légale			200 000 000		84 000 000
Autres réserves			4 518 766 849		2 399 360 545
Report à nouveau			-36 938 332		24 047 525
Résultat en instance			0		0
Résultat net de l'exercice 2001		407 046 822		437 409 542	
Dont Dividendes (probables)		250 000 000		210 000 000	
Résultat reporté			157 046 822		227 409 542
Plus-value à réinvestir			16 103 076		0
Situation nette au 31-12-2001	**A**		**5 854 978 415**		**3 154 817 612**
Reprise provisons diverses nette d'IS					62 211 733
Reprise provisons nettes d'IS					34 489 737
Plus-Values immobilières			921 540 122		0
Plus-Value sur titres de participation			1 087 652 153		192 249 779
Réserve latente financière brut			0	1 256 350 363	
Moins l'IS à 35%			0	439 722 627	
RL net d'impôts					**816 627 736**
Total ajustements	**B**		**2 009 192 275**		**1 105 578 985**
TOTAL ACTIF NET	**C=A+B**		**7 864 170 690**		**4 260 396 597**
Nombre d'actions	**D**		100 000		42 000
Valeur mathématique estimée de l'action	**E=C/D**		78 641,7069		101 438,0142
Cours boursier au 31 décembre 2001			36 000		**0**
SOIT 1 Action Safbail pour	**F**		**1,2898755**	**Actions Safca**	
Total actions anciennes Safbail	**G**		42 000		
Dont détenu par Safca	**H**		18 807		
Nombre d'actions Safbail à rémunérer	**I=G-H**		**23 193**		
A la parité de :	**F**		**1,289876**		
Nbre d'actions Safca à émettre en augment° de capital	**J=IxF**		**29 916**	**Actions de Fcfa 10 000**	

DETERMINATION ACTIONS NOUVELLES

	SAFCA	SAFBAIL	Nouvelles actions SAFCA	Safca Après Augment° de Capital
CFAO France	18 382			18 382
CFAO Côte d'Ivoire	2 588			2 588
SARI	4 914			4 914
ACC	250			250
AXA Global Risks	1 501			1 501
AXA-Vie Côte d'Ivoire	407			407
Groupama-Vie	267			267
American Cars	83			83
Nationale d'Assurance	8 987			8 987
Personnel Safca	904			904
Divers petits actionnaires	11 222		0	11 222
SAFCA	-	**18 807**	**24 259**	24 259
Annulation Action Safca		**- 18 807**	**-24 259**	- 24 259
Renault Crédit International		8 242	**10 631**	10 631
Renault Côte d'Ivoire		-	**0**	-
CFAO France		212	**273**	273
Peyrissac CI	4 646	1 272	**1 641**	6 287
CFCI		917	**1 183**	1 183
Premoto	7 000	931	**1 201**	8 201
Comafrique	11 050	729	**940**	11 990
Manutention Africaine		1 835	**2 367**	2 367
SOCIDA	11 080	712	**918**	11 998
SIDAF	1 163	124	**160**	1 323
DACIVO		424	**547**	547
DIACK Diawar	526	2	**3**	529
Alain Guyon	20	2	**3**	23
Camille Konan		17	**22**	22
Star Auto	7 000	840	**1 083**	8 083
Domafi	20	9	**12**	32
SIMEA		179	**231**	231
CAMAA		72	**93**	93
SAFICACI		17	**22**	22
SIFF (Farhat)	909	119	**153**	1 062
SARIACI		83	**107**	107
HOLDEFI	7 081	6 455	**8 326**	15 407
Total	**100 000**	**23 193**	**29 916**	**129 916**

DETERMINATION DE LA PRIME DE FUSION

	F CFA
ACTIF NET SAFBAIL APPORTE	3 154 817 612
Annulation Participation de Safca dans safbail	966 285 546
SOLDE D'APPORT	**2 188 532 066**
Valeur nominal de l'augmentation de capital	299 160 000
(soit 29 916 actions x 10 000 F CFA)	
PRIME DE FUSION	**1 889 372 066**